



# Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

*Elaboration des outils de planification et  
développement territorial*

Réunions publiques de concertation

SCoT – Document d’Orientation et d’Objectifs



  
**ARTELIA**  
Passion & Solutions



**CABINET DE CURIOSITÉ**

Paysagistes

95 Bd Roosevelt 33400 Talence

05.24.07.65.79 / [equipe@cabinet-de-curiosite.fr](mailto:equipe@cabinet-de-curiosite.fr)

<http://cabinetdecuriosite.jimdo.com>

# Le contenu et l'objectif de la réunion publique

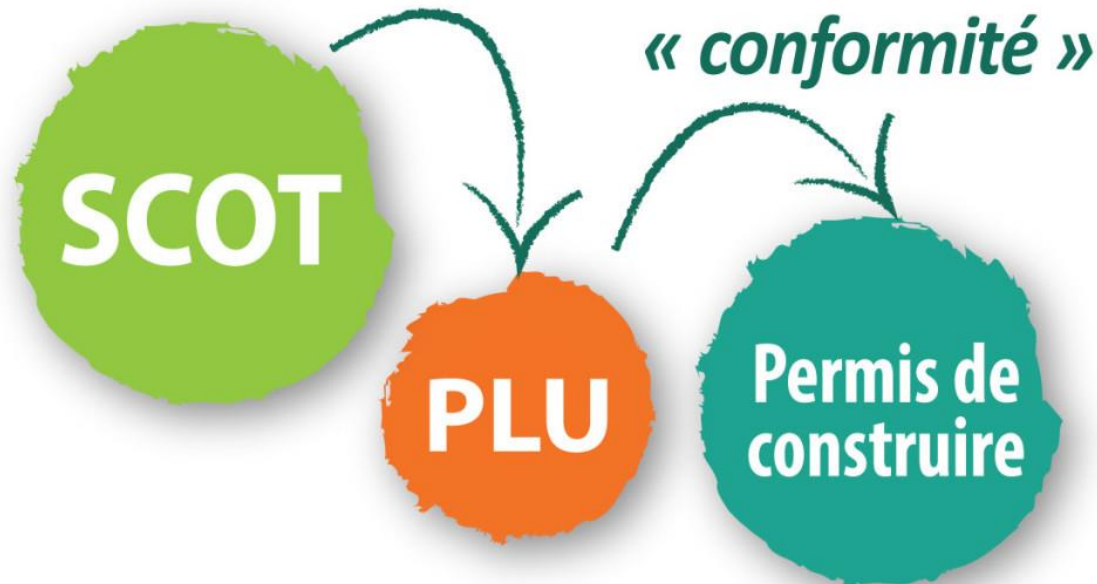
- Qu'est-ce qu'un SCOT ?
- Présenter pour chaque axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les orientations et objectifs du DOO
- Préciser les règles principales qui permettent la mise en œuvre de la stratégie
- Débattre du projet de SCoT

# Qu'est-ce que le SCoT ?

- **Un document de planification des politiques publiques et d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir**
  - habitat / mobilités et communications / développement économique, touristique et culturel / commerces / équipements / gestion économe des espaces / préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / qualité architecturale et paysagère / environnement et énergies
  - une mise en cohérence des choix d'aménagement avec les documents-cadres supérieurs (Charte du Parc, SDAGE, SRADDET, PPRs ...)
  
- **Trois volets :**
  - Rapport de présentation (diagnostic, explication des choix, évaluation environnementale...)
  - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : fixe les objectifs des politiques publiques
  - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : volet réglementaire et opposable

# Les PLU et Cartes communales doivent être compatibles avec le DOO

« *compatibilité* »



*La compatibilité est une notion plus souple et moins contraignante que la notion de conformité.*

*Pour être compatible avec le SCoT, le PLU ne doit pas contrarier une orientation du parti d'aménagement, mais s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.*

*La notion de conformité exige le respect strict d'une disposition de la règle : la hauteur maximale d'une toiture par exemple. Ainsi, un permis de construire devra être conforme au règlement du PLU.*

# Les étapes d'élaboration du SCOT

## 2018

Diagnostic  
Etat initial de  
l'environnement

Connaissance du territoire et explication du mode de fonctionnement, tendances à l'œuvre, besoins, enjeux, risques, opportunités...

## 2019

Projet  
d'Aménagement et  
de Développement  
Durables

Traduction de l'ambition souhaitée par les élus pour leur territoire pour les 20 prochaines années.

Trace la ligne de conduite du DOO.

## 2020

Document  
d'Orientations  
d'Objectifs et

Document qui fixe les règles.

Il est opposable aux PLU, Cartes communales, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup>, autorisations commerciales qui doivent être compatibles

Consultations  
Enquête  
publique  
Approbation

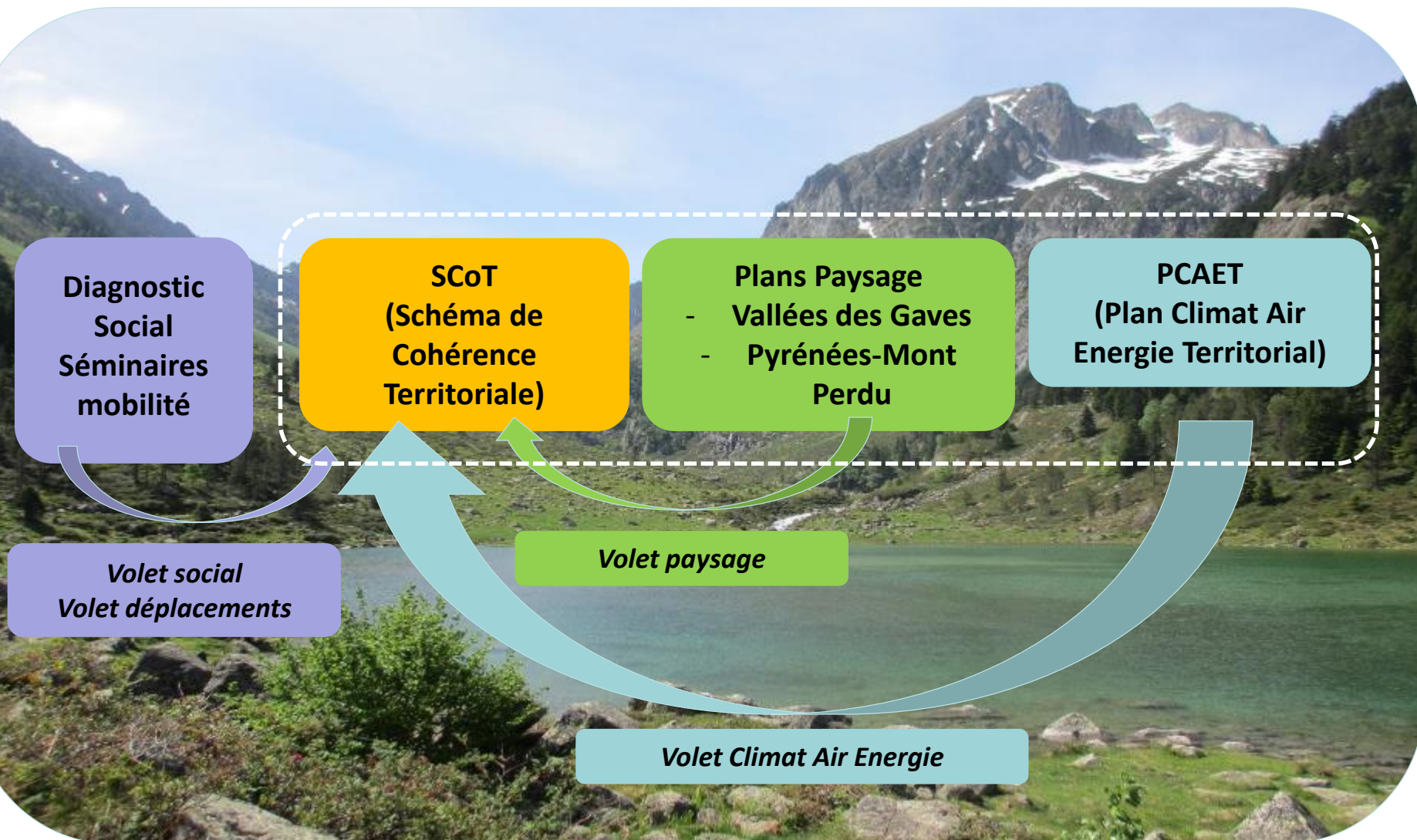
Avis des Personnes Publiques Associées (Etat, Département...)  
Remarques des habitants et acteurs locaux  
Décision du Conseil communautaire

# 2 ans de réflexions collectives et d'études

- Un projet construit au fil des débats en Comité de pilotage (élus), en Conseil communautaire et en ateliers participatifs (partenaires, citoyens...)
- Un projet nourri par les autres travaux du Projet de territoire : PCAET, Plans paysage, Diagnostic social de territoire, Diagnostic du commerce local
- Un projet présenté et débattu avec les Personnes Publiques Associées
- Un projet présenté et débattu lors de Réunions publiques



# La construction du Projet de Territoire



# Les ambitions du PADD

- **Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population**
- **Axe 2 : Bien vivre et accueillir dans les Vallées**
- **Axe 3 : Définir une stratégie économique au regard des atouts naturels, sociaux et historiques du territoire**
- **Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers du territoire**
- **Axe 5 : Accompagner l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air**





## **Axe 1** Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

- Fixer comme objectif démographique d'accueillir 1300 à 1500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040
- Diversifier l'offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire (davantage de locatifs, de petits logements en accession à la propriété, de logements sociaux, saisonniers ...)
- Soutenir l'attractivité et le dynamisme des centres-bourgs
- Miser sur l'excellence environnementale et la qualité du cadre de vie pour attirer une population permanente et des actifs

**Axe 1** Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

## Rappel des objectifs du PADD

Le PADD décline une **stratégie de renforcement de l'attractivité** du territoire fondée sur la valorisation de ses atouts naturels exceptionnels et de ses capacités d'accueil en termes d'équipements, d'emplois et de logements.

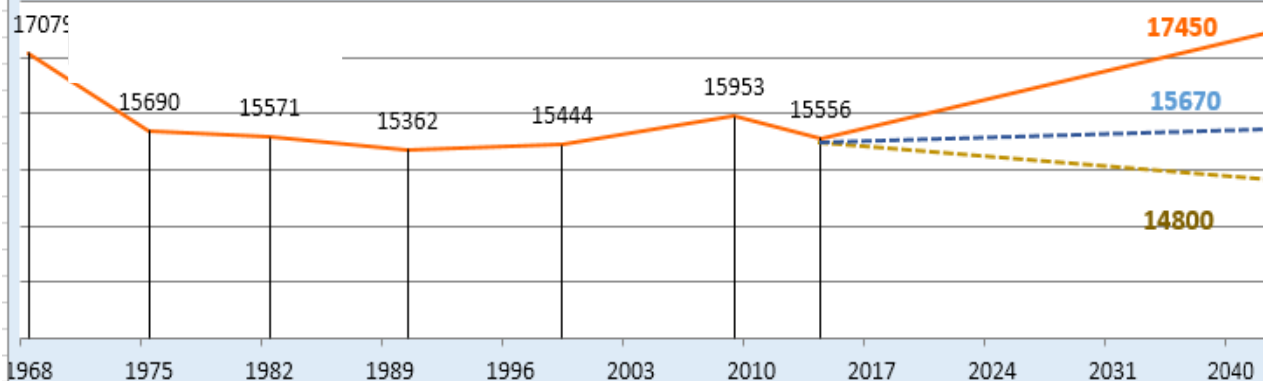
Une stratégie concertée visant à **enrayer un vieillissement constant de la population** qui peut laisser craindre un déclin démographique à moyen terme.

# Document d'Orientation et d'Objectifs

Accueillir 1300 à 1500 habitants supplémentaires d'ici 2040 (pop 2016: 15520 habitants) :

- le choix (ambition, mais raisonnable) d'un scénario de croissance démographique modéré
- un choix guidé par une volonté de stabiliser les services offerts à la population

Scénarios d'évolution CC PVG à l'horizon 2040



## Scénario volontariste (+73 habts/an)

attractivité soutenue en direction des jeunes ménages (les naissances compensent les décès)

## Scénario tendanciel (+8 habts/an)

Dynamique démographique fragile essentiellement portée par l'arrivée de ménages plutôt agés

## Scénario pessimiste (-29 hab./an)

La population vieillit et l'attractivité du territoire faiblit.

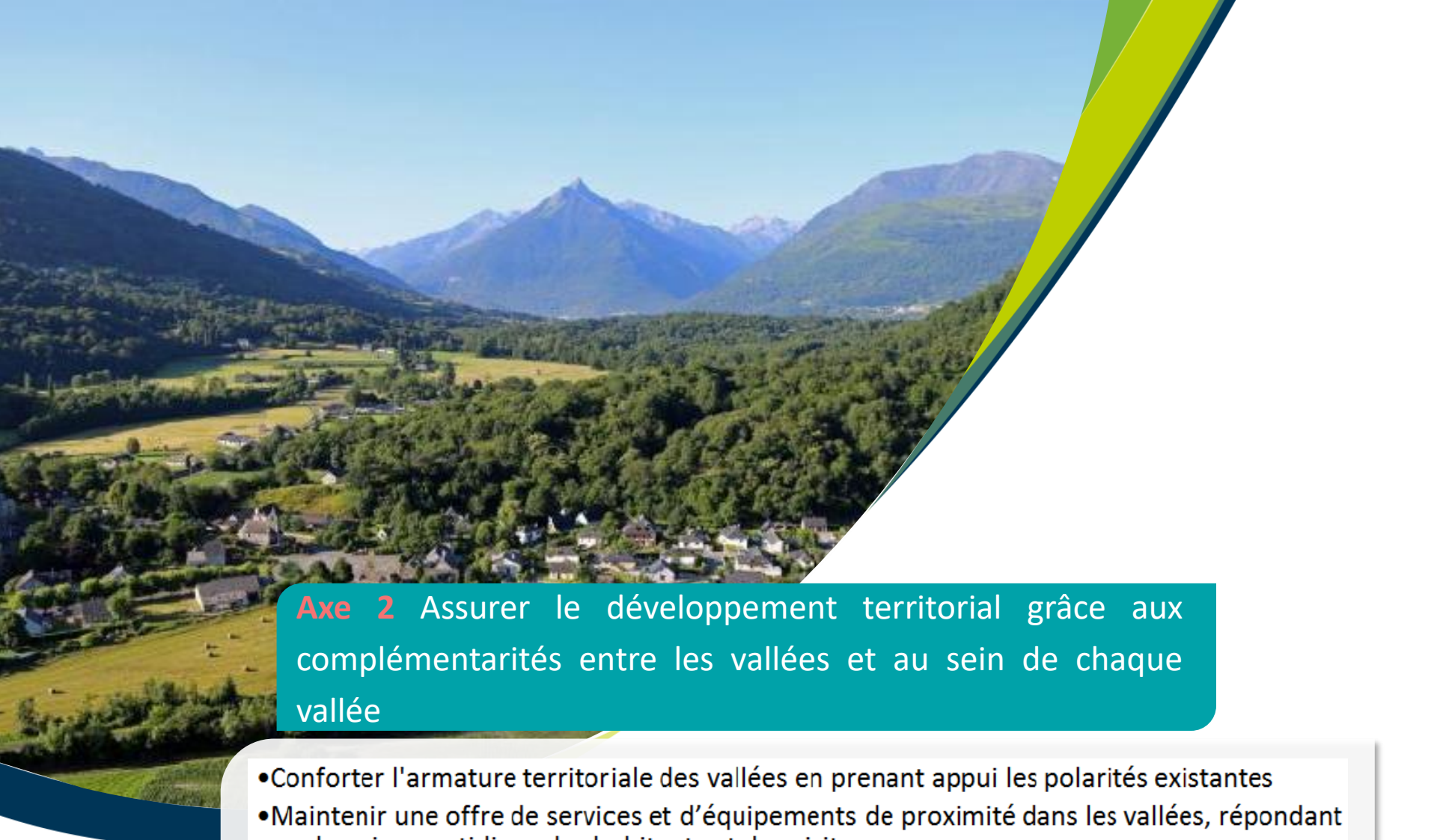
**Axe 1** Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

## Rappel des objectifs du PADD

Accompagner le développement démographique par une politique en matière de **logement** visant à **diversifier l'offre** pour répondre aux besoins de chacun, en gardant l'objectif d'un développement urbain maîtrisé, afin de **préserver l'identité agropastorale et l'excellence paysagère** du territoire.

- Produire 800 à 1000 logements supplémentaires en résidences principales RP (dessalement + nouveaux habitants) → 40 à 50 RP /an
- Proposer des typologies de logements variées, notamment adaptées aux besoins des jeunes ménages, aux ménages vieillissants, aux travailleurs saisonniers (ex : locatif, petits logements)
- Transposer les Objectifs de Qualité paysagère des Plans Paysage, comme :
  - Veiller à la qualité des aménagements et à leur intégration paysagère pour minimiser l'impact sur l'environnement
  - Opérer des choix d'aménagement et de construction respectueux de l'identité agropastorale du territoire
  - Dans les projets de renouvellement et développement urbain, préserver le caractère des villes thermales et villages de montagne





**Axe 2** Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

- Conforter l'armature territoriale des vallées en prenant appui les polarités existantes
- Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité dans les vallées, répondant aux besoins quotidiens des habitants et des visiteurs
- Adapter les services au vieillissement de la population
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle en territoire de montagne : limiter certains déplacements, déployer les modes de transport actif (déplacements doux) et optimiser l'offre de transport collectif existante
- Développer les infrastructures et les usages numériques



**Axe 2** Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

## Rappel des objectifs du PADD

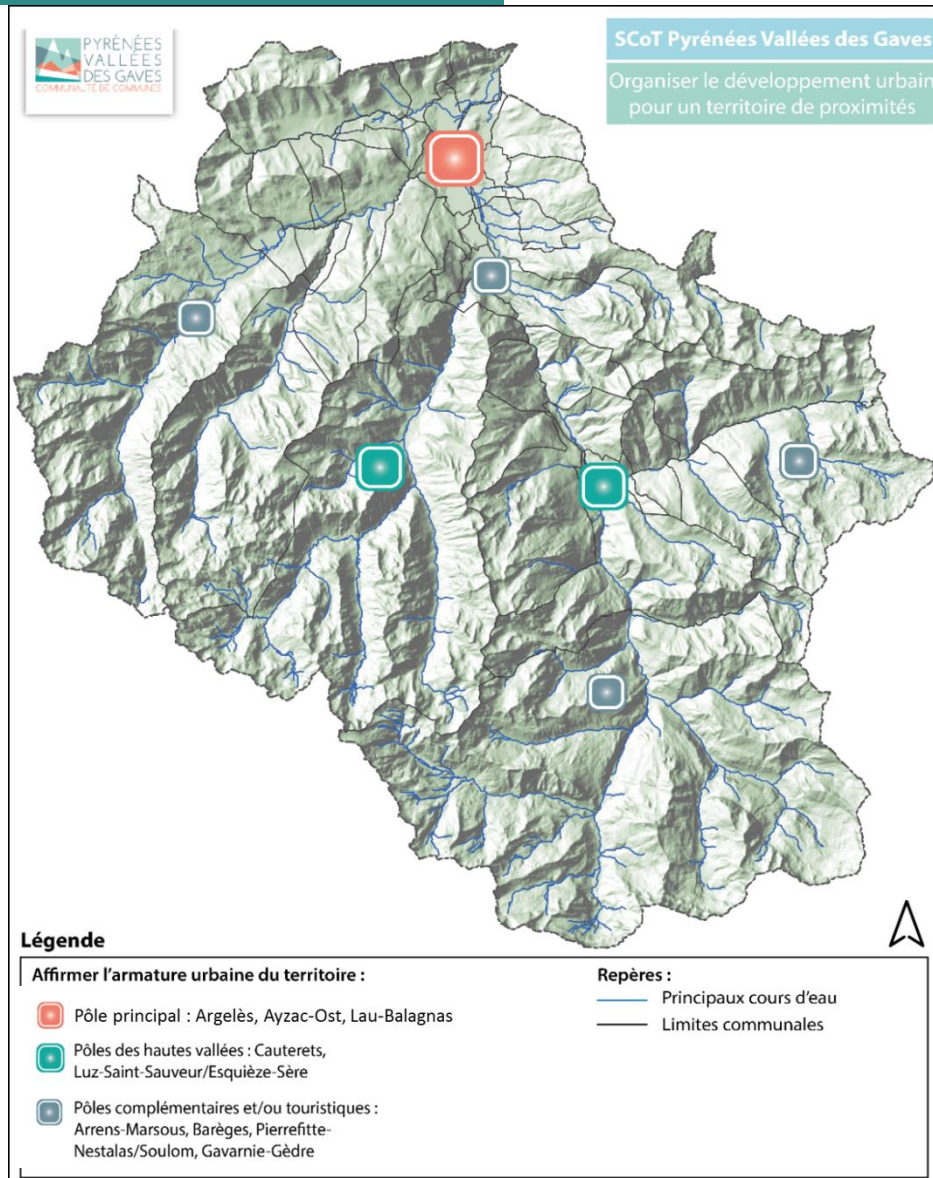
**Structurer le développement en prenant appui sur l'armature urbaine permettant de disposer des services de proximité dans chaque vallée et contribuant ainsi à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.**

> Maintenir l'équilibre du territoire et au sein des vallées entre communes pôles et villages,

> Renforcer les centralités pour fixer les services et commerces sur le territoire et réduire les déplacements, soit 65% des nouveaux logements (RP) dans les pôles :

- Pôle principal : 12 à 15 nouveaux log/an
- Pôles des hautes vallées : 6 à 8 log/an
- Pôles complémentaires et/ou touristiques : 8 à 10 log/an

> Permettre le développement des communes rurales : 14 à 17 log/an



# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Une politique publique du logement nécessaire du fait de l'impact du tourisme sur le marché

- Le SCoT encadre la **politique de l'habitat** que les collectivités devront décliner par un outil approprié (*a minima* Programme Local de l'Habitat - PLH)
- Le DOO prévoit un objectif de production de logements du double du besoin de résidences principales : **résidences principales + secondaires = 80 à 100 logements/an**
- Le SCOT encourage la **réhabilitation de l'immobilier de loisir** (résidences de tourisme) afin de maintenir des lits chauds et d'éviter une dégradation globale du parc immobilier

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Accès aux services et équipements et organisation des mobilités

- Favoriser l'émergence de nouveaux **services adaptés** à l'évolution des **besoins** de la population permanente et touristique et des entreprises, notamment pour accompagner le vieillissement de la population (services à la personne, Transport à la Demande, services itinérants)
- Permettre le développement ou la création de **nouveaux équipements** s'inscrivant dans un projet cohérent d'amélioration de l'offre culturelle et sportive du territoire (ouverture à l'urbanisation de 6 ha)
- Améliorer le maillage du territoire, et en particulier des pôles urbains, en **voies piétonnes et cyclables**, maintenir **l'offre de transport collectif** et inciter le **partage de voiture** en l'organisant.



### **Axe 3** Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

- Restructurer l'économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité
- Redynamiser le parc immobilier touristique
- Développer les autres filières économiques, pour maintenir une diversité et accueillir de nouveaux actifs
- Soutenir l'innovation et la création de nouvelles activités économiques
- Structurer l'offre commerciale pour des commerces ouverts à l'année
- Maintenir et soutenir l'activité agricole
- Valoriser la filière bois



**Axe 3** Accompagner l'évolution des activités économiques  
socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

## Rappel des objectifs du PADD

Le projet de territoire est de continuer à miser fortement sur le **tourisme**, tout en renforçant la **diversification de l'activité économique** et en **maintenant l'agriculture**, comme activité indispensable à l'entretien et à la valorisation du cadre de vie du territoire.



# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Restructurer l'économie touristique du territoire vers plus de qualité et de durabilité

- Soutenir l'économie touristique en **misant sur qualité** des projets et de l'offre
- **Hébergements touristiques** : poursuite de l'amélioration du parc de meublés, priorité à la réhabilitation des résidences de tourisme avant de nouvelles constructions, viser le développement d'une offre hôtelière dans les segments manquants
- Tendre vers une économie touristique durable en favorisant une **attractivité toutes saisons** et **articulée avec les autres activités** économiques (agriculture, artisanat, industrie et commerce)
- Préserver et valoriser les **grands paysages** emblématiques et sites touristiques

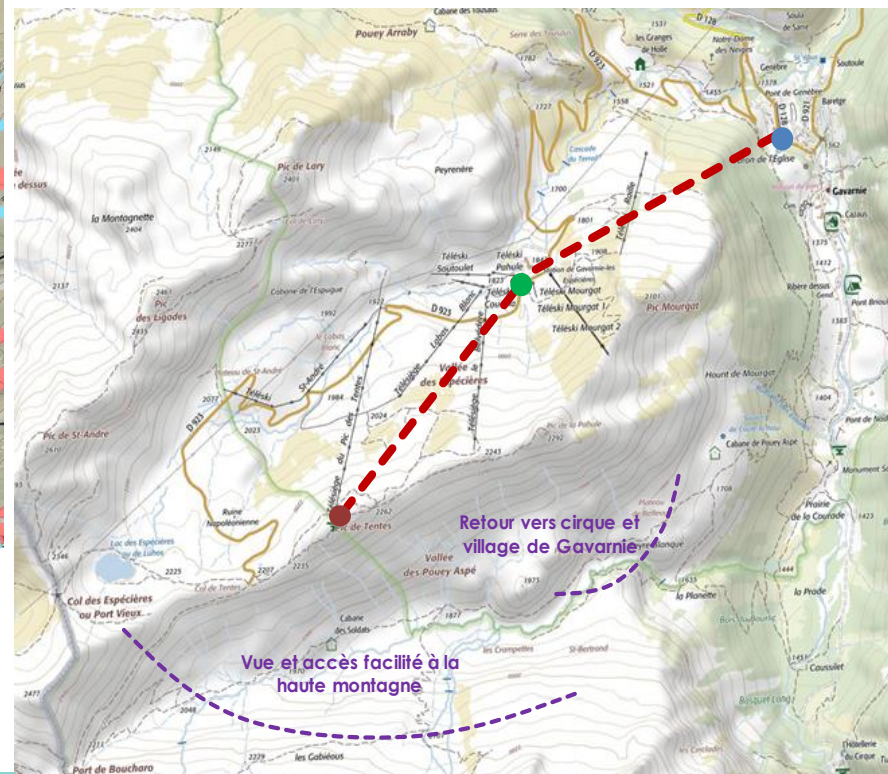
# Document d'Orientation et d'Objectifs

Réaliser deux grands projets d'équipement touristique (UTN)

## Liaison du domaine de l'Ardiden avec le village de Cauterets



## Liaison du domaine des Especières et du Pic des Tentes avec le village de Gavarnie



# Document d'Orientation et d'Objectifs

Poursuivre le développement des autres filières économiques pour maintenir une diversité d'emplois et accueillir de nouveaux

S'appuyer sur les filières locales pour maintenir et développer les activités économiques et les emplois

- **création des outils nécessaires** au développement des entreprises existantes et à l'apparition de nouvelles entreprises (Tiers-Lieux, ateliers-relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...)
- une enveloppe foncière de **15 ha pour l'aménagement de quelques ZAE**, dont
  - Porte des Vallées
  - Soulom et Pierrefitte, incluant la réhabilitation de la friche industrielle et une extension à vocation industrielle et artisanale

# Document d'Orientation et d'Objectifs

Favoriser une implantation des commerces cohérente avec l'armature urbaine du territoire

- Les **implantations commerciales** sont effectuées en priorité dans les communes pôles et dans les centres-bourgs
- Faciliter **l'accès de proximité** : les centres bourgs sont privilégiés pour la création ou l'extension des surfaces commerciales
- **L'aménagement commercial** est à articuler avec le développement urbain pour l'organisation notamment des mobilités actives, celle du stationnement en recherchant un partage de cette fonction, les aménagements paysagers ...

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Favoriser une implantation des commerces cohérente avec l'armature urbaine du territoire

En dehors des pôles et des zones commerciales de périphérie déjà existantes, **pas d'installation d'unités commerciales supérieures à 300m<sup>2</sup>**, sauf renouvellement urbain, mutations ou réhabilitation de friches au sein de l'enveloppe urbaine.

Les **projets commerciaux de moins de 300m<sup>2</sup> situés à l'écart des enveloppes urbaines existantes et des zones commerciales existantes, sont à exclure** → éviter l'implantation des projets commerciaux sur flux routiers (implantations aux entrées de villes).

Articuler l'aménagement commercial avec le développement urbain / organisation des mobilités actives, du stationnement, aménagements paysagers ...

Les PLUs/PLUi doivent définir les rues ou portions de rues commerçantes (ou ilots) des pôles urbains où le **changement de destination des commerces existants est interdit**.

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Maintenir et soutenir l'agriculture et favoriser l'émergence d'une filière bois

Le SCOT soutient un système agro-pastoral qui structure l'identité du territoire.

Il encourage ainsi les collectivités à protéger, dans leurs documents d'urbanisme :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des **activités agricoles** et pastorales
- Les **terres mécanisables** pour la culture, notamment au regard de la pression foncière
- Dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, la délimitation du zonage et la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, en veillant à **ne pas pénaliser l'activité agricole**





#### **Axe 4 Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers du territoire et réduire la vulnérabilité face aux risques**

- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine
- Préserver la richesse biologique du territoire et valoriser les services rendus par les milieux naturels
- Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels
- Maîtriser l'occupation des espaces et limiter l'étalement urbain

## Rappel des objectifs du PADD

- Mettre en œuvre un **Plan Paysage** qui donnera un cadre aux orientations d'aménagements, de protection et de développement, afin qu'elles préservent ce qui fait l'originalité et la spécificité de ce territoire d'exception, à savoir ses paysages
- Préserver la **richesse biologique**
- Préserver et mettre en valeur des **grands sites naturels**
- Limiter la **consommation d'espace** naturels et agricoles et l'étalement urbain
- Prendre en compte les **risques**

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Mettre en valeur les paysages et le patrimoine

Préserver et mettre en valeur les spécificités des divers ensembles paysagers qui s'imbriquent au sein des Vallées des Gaves : paysages de l'eau, agro-sylvicoles, géomorphologie...

Mettre en valeur le grand paysage en préservant les perceptions des espaces agricoles et naturels depuis les axes routiers permettant les vues sur les montagnes (qualité des abords et des aménagements)

Préserver et mettre en valeur des grands sites naturels, par des travaux de restauration pour leur redonner leur aspect naturel, par des choix d'aménagement qui mettent en valeur le paysage remarquable. Le SCOT encourage les aménagements d'accueil modestes dans leurs aspects et volumes, intégrés au paysage

Contribuer à la valorisation de l'identité architecturale des villes thermales et villages de montagne par les modes d'aménagement et d'urbanisme cohérents avec les morphologies urbaines et caractéristiques du bâti

# Document d'Orientation et d'Objectifs

**Préserver la richesse biologique du territoire et valoriser les services rendus par les milieux naturels**

Protéger les grands écosystèmes du territoire nécessaires au maintien de la biodiversité (**Trame verte et bleue**)

Eviter les constructions et aménagements dans les **réservoirs de biodiversité**

Préserver les **zones humides** (inventaires existants) et maintenir leurs fonctionnalités : saligues, ripisylves et abords inondables des gaves ...






# La Trame Verte et Bleue du SCoT




## Légende


### Réservoirs de biodiversité

#### Trame verte




-  Réservoirs réglementés
-  Réservoirs à protection forte
-  Boisements d'altitude inférieure

### Corridors de biodiversité




-  Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
-  Corridors boisés
-  Autres cours d'eau permanents

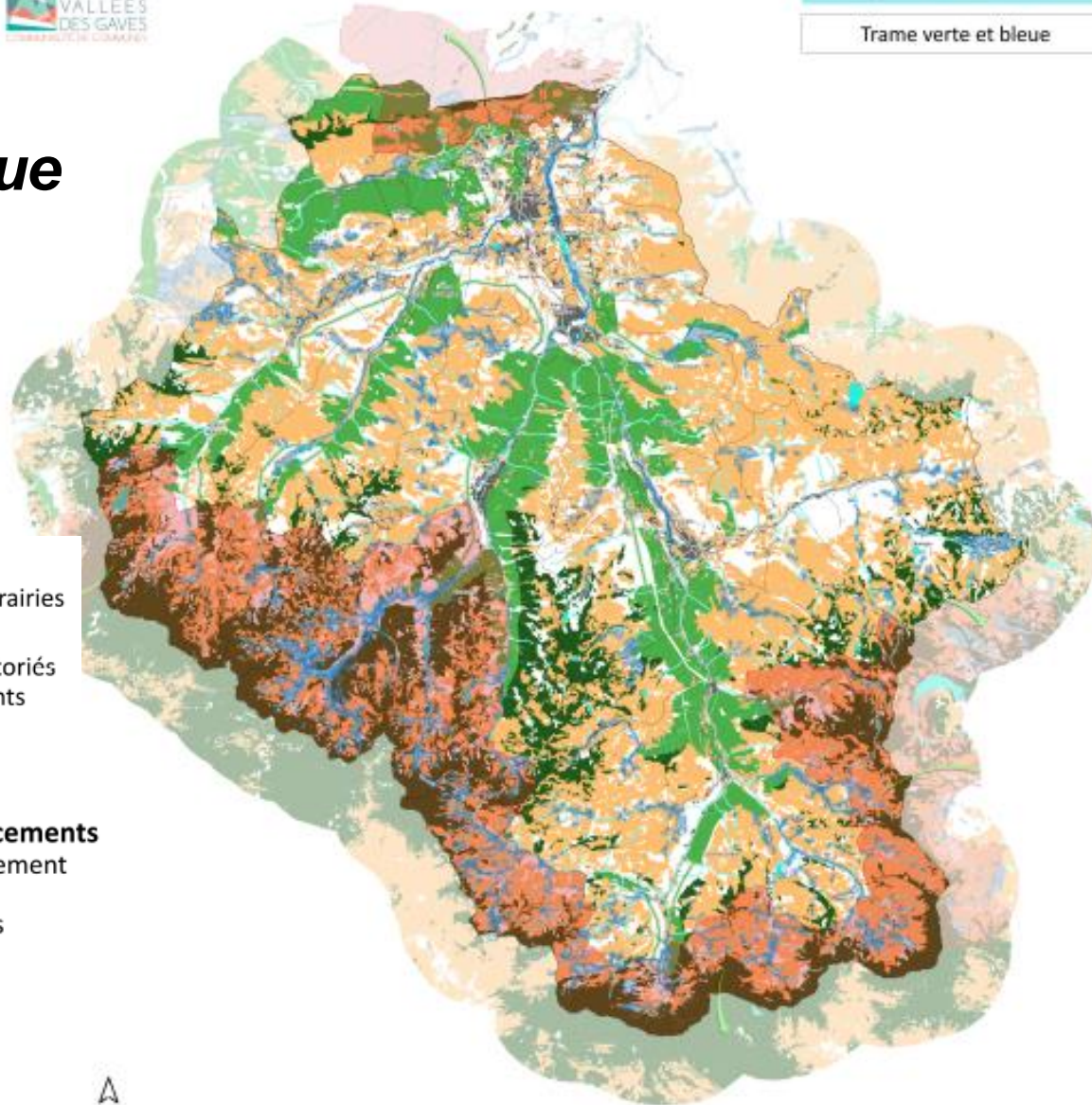
-  Landes, pelouses et prairies

#### Trame bleue

-  Zones humides inventoriées
-  Plans d'eau permanents
-  Cours d'eau à enjeu de continuité

### Obstacles aux déplacements

-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones artificialisées
-  Principales routes









# Légende




## Réservoirs de biodiversité

### Trame verte




-  Réservoirs règlementés
-  Réservoirs à protection forte
-  Boisements d'altitude inférieure

 Landes, pelouses et prairies




### Trame bleue

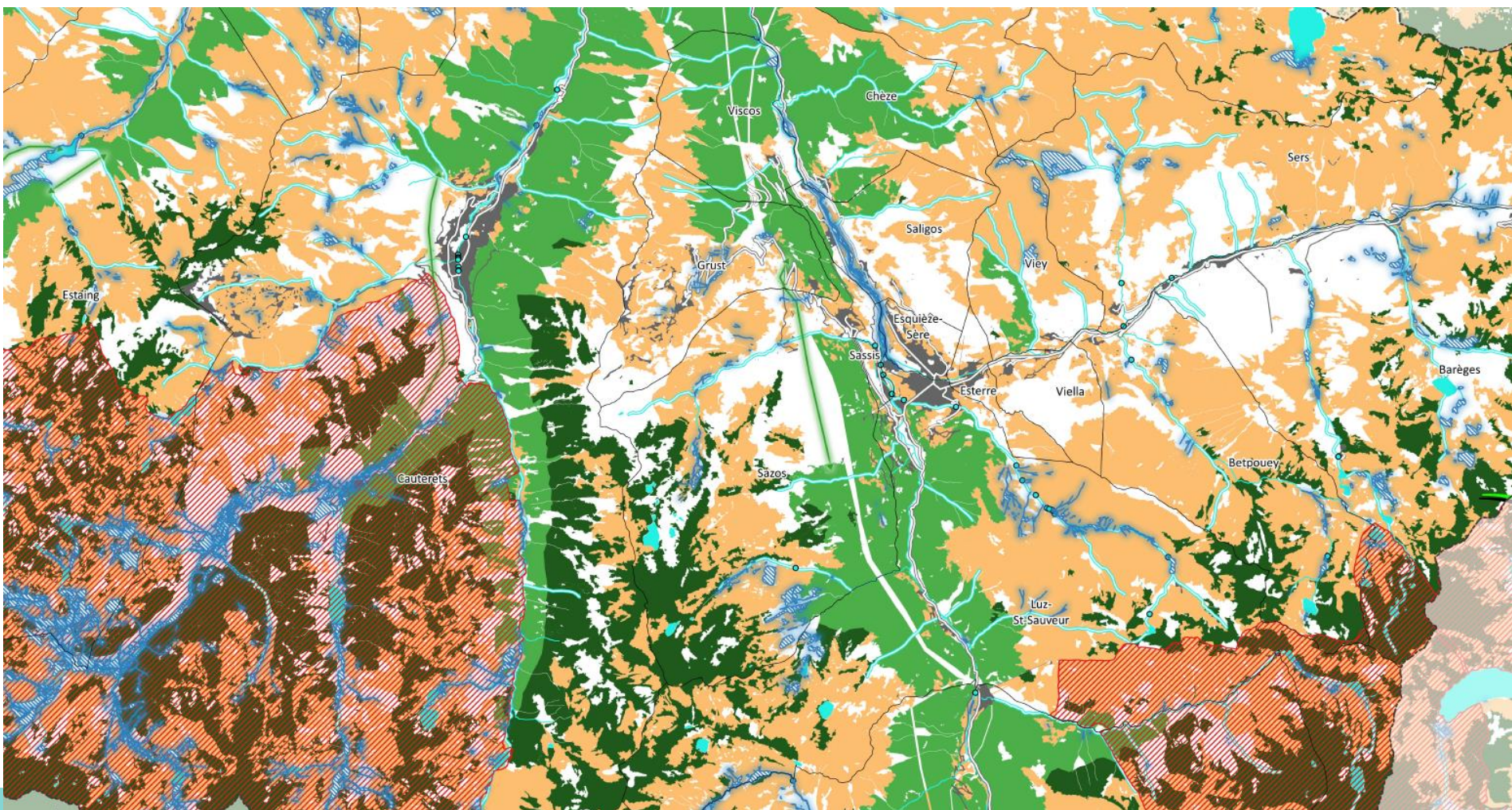
-  Zones humides inventoriés
-  Plans d'eau permanents
-  Cours d'eau à enjeu de continuité

## Corridors de biodiversité

-  Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
-  Corridors boisés
-  Autres cours d'eau permanents

## Obstacles aux déplacements

-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones artificialisées
-  Principales routes









## Légende




### Réservoirs de biodiversité

#### Trame verte




-  Réservoirs règlementés
-  Réservoirs à protection forte
-  Boisements d'altitude inférieure

 Landes, pelouses et prairies




#### Trame bleue

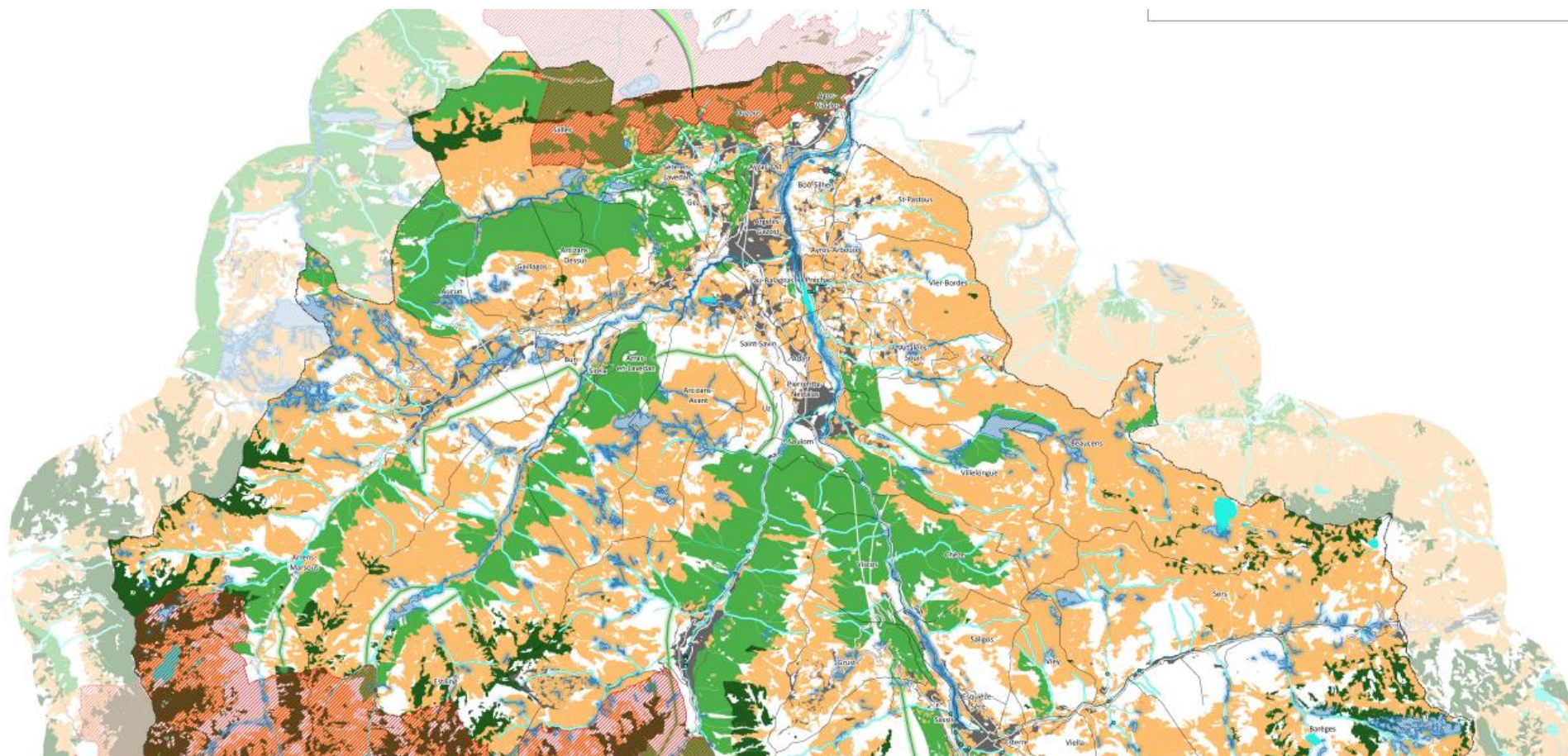
-  Zones humides inventoriés
-  Plans d'eau permanents
-  Cours d'eau à enjeu de continuité

### Corridors de biodiversité

-  Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
-  Corridors boisés
-  Autres cours d'eau permanents

### Obstacles aux déplacements

-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones artificialisées
-  Principales routes



# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Limiter l'étalement urbain

### Prescription

L'enveloppe foncière maximale définie par le SCoT pour modérer la consommation de l'espace, est de **126 hectares**, pour la période 2020-2040. L'objectif global de modération de la consommation foncière est de **50% par rapport à la période 2010-2020**.

Le SCoT définit des objectifs chiffrés de **programmation d'enveloppe foncière maximale pouvant être urbanisée par secteur mais également par vocation** (habitat permanent, habitat secondaires, équipements et services, activités économiques et hébergements et résidences touristiques).

Cet objectif de réduction de l'étalement urbain sera réfléchi à l'échelle de chaque secteur, permettant un équilibre au sein de chaque secteur, tout en tenant compte de l'armature territoriale définie par le DOO (polarités, autres communes).

# Gestion économe de l'espace

Enveloppe maxi pour 2020-2040

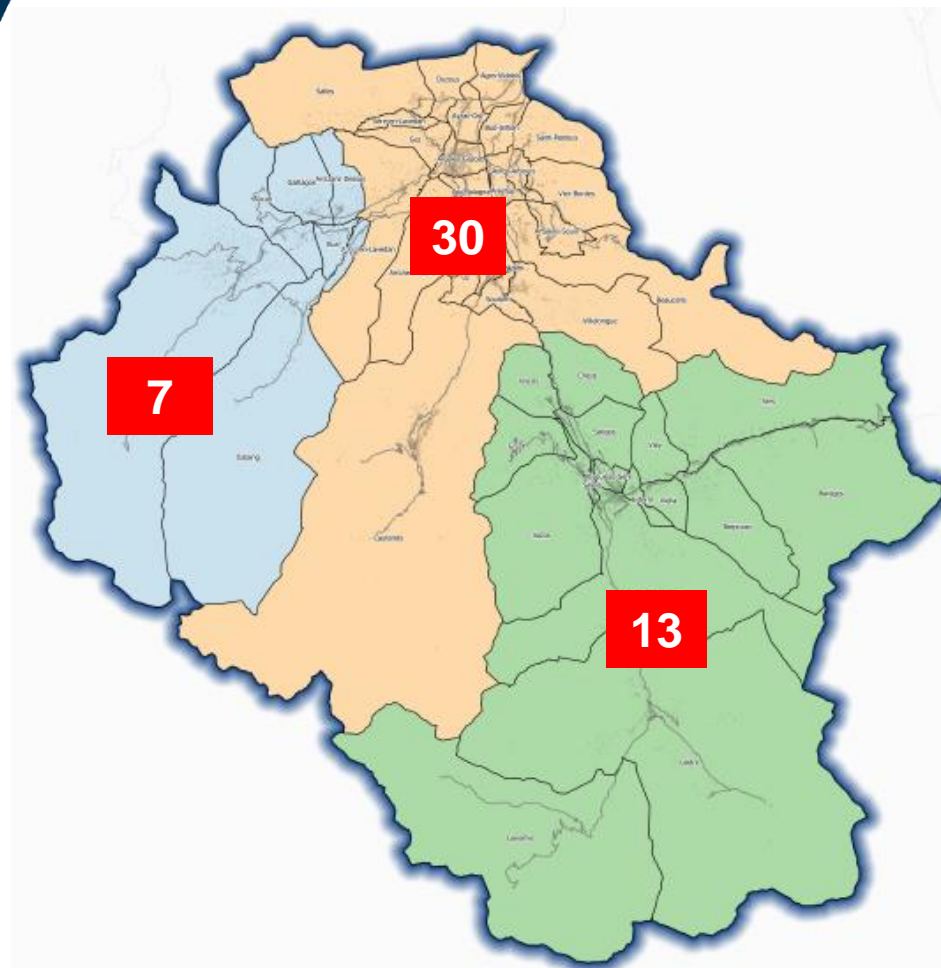
à vocation d'habitat - RP : 50 ha

habitat/tourisme - RS : 50 ha

équipements et services : 6 ha

à vocation économique 15 ha

Résidences touristiques : 5 ha



	Densités moyennes de construction en extension urbaine*
<b>Communes Pôles</b>	> 20 logts /ha
<b>Autres communes</b>	> 15 log /ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements

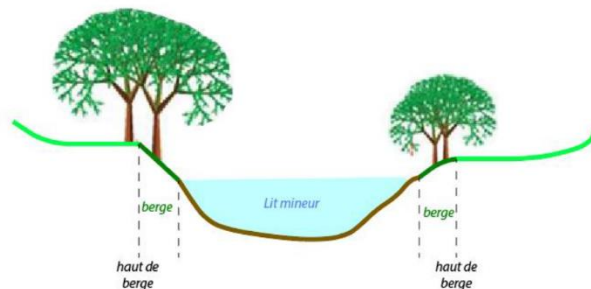
# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Assurer la valorisation et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

### Gestion de l'eau potable :

Afin de préserver la ressource et atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel des milieux aquatiques, le SCoT favorise la mise en œuvre des dispositions du SDAGE Adour-Garonne, du contrat de rivière et du Plan Pluriannuel de Gestion des eaux (PPG).

- Les PLU/PLUi doivent protéger les **points de captage d'eau** (eau potable, irrigation, usage industriel) et prendre en compte, lorsqu'ils existent, les périmètres de protection associés à ces points de captage.
- Les PLU/PLUi doivent anticiper les **besoins en eau potable** au regard des perspectives démographiques et du développement urbain.
- Les PLU/PLUi détermineront une **marge de recul** entre la haut de berge des cours d'eau et les premières constructions. Les PLU/PLUi définiront les cours d'eau sur leur territoire.





# Document d'Orientation et d'Objectifs

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels

## Gestion des eaux pluviales:

Le développement urbain porté par les PLU/PLUi doit être planifié en cohérence avec les **zonages de gestion des eaux pluviales** ou les schémas directeurs des eaux pluviales

Les PLU/PLUi imposeront des **outils de récupération et d'infiltration des eaux de pluie** (bassins à ciel ouvert, ouvrages enterrés, noues, etc.) dans les constructions neuves, à la parcelle ou par opération d'aménagement, lorsque les sols sont aptes à l'infiltration.

Dans les secteurs à risques et hors secteurs très denses, afin de limiter l'imperméabilisation, les PLU/PLUi définiront des outils pour **limiter l'imperméabilisation** (coefficient de pleine terre, surface éco-aménageable, etc.).



# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels

Les PLU/PLUi et cartes communales viseront à restaurer et/ou maintenir le fonctionnement dynamique des cours d'eau, notamment en préservant ou en restaurant **leurs espaces de mobilité** et en y interdisant toute nouvelle construction (sauf les constructions et ouvrages liés à la gestion ou exploitation, notamment hydroélectrique, du cours d'eau). Cela implique a minima un classement A ou N de ces espaces de mobilité dans les PLUs ou en zone inconstructible dans les cartes communales, avec interdiction de bâtir.

Les PLU/PLUI veilleront à ce que le développement urbain ne dégrade pas le fonctionnement hydromorphologique et écologique des espaces de mobilité

**L'espace de mobilité** : zone de localisation potentielle des sinuosités du cours d'eau. C'est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer

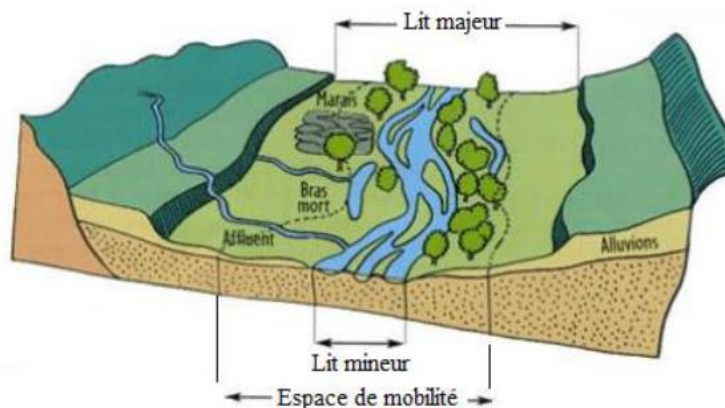


Figure 12 : Schéma d'espace de mobilité des cours d'eau  
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse



## **Axe 5** Accompagner l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

- Réduire les GES de 40% à horizon 2030, et de 75% à horizon 2050
- Conserver les capacités naturelles de stockage du carbone, par le maintien du couvert forestiers, de prairies et d'estives.
- Augmenter la production d'énergie renouvelable pour atteindre un ratio équivalent à 43% de la consommation finale d'énergie à horizon 2030 et de 67% en 2050

**Axe 5** Accompagner l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

## Rappel des objectifs du PADD

La CC porte un PCAET. Le SCOT contribue à réaliser les objectifs suivant :

- La sobriété énergétique de l'habitat et des mobilités
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- Le développement des énergies renouvelables

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Favoriser la sobriété énergétique de l'habitat et des mobilités

- En cohérence avec le PCAET, le SCoT vise à optimiser la sobriété énergétique de l'habitat, par l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant et futur :
  - Les PLU/PLUi, notamment au travers des OAP, favoriseront les **formes urbaines compactes** (logements mitoyens, logements collectifs), tout en restant adaptées au contexte local
  - Le SCOT encourage les collectivités à porter des opérations contribuant à la **rénovation énergétique des logements** (OPAH, plateforme de rénovation de l'habitat...)
- Le SCoT vise à optimiser la **sobriété énergétique des mobilités** en favorisant les cheminements doux, le partage de voiture, le maintien d'une offre de transport collectif, etc., et par la mise en œuvre des orientations d'organisation du territoire renforçant l'armature urbaine

# Document d'Orientation et d'Objectifs

## Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le SCoT impose que le développement de la **production photovoltaïque et thermique soit prioritairement intégrée au bâti** - en accord avec les contraintes architecturales, et au sol uniquement dans le cadre de reconquêtes d'espaces artificialisés (anciennes carrières, friches industrielles, etc.).

Le SCoT favorise la **pérennisation et le développement de l'hydroélectricité**, par l'optimisation de la grande hydroélectricité (centrales supérieures à 10 MW) ; le SCOT soutient également les projets de création et de pérennisation de petite hydroélectricité.

Le SCOT encourage la valorisation énergétique des eaux thermales.

De façon à protéger la **ressource « bois »**, le SCoT impose la protection des massifs forestiers du territoire, tout en permettant leur valorisation. Les PLU/PLUi veilleront à ne pas empêcher l'exploitation forestière en zone N ainsi que la possibilité de créer des accès dans les zones forestières.



# Planning

**Débat du PADD en conseil  
communautaire**

→ **Novembre 2019**

**Décision d'arrêt du SCOT par le  
conseil communautaire**

→ **Mars 2020**

**Consultation des personnes  
publiques pour avis**

→ **Vers Avril à juin 2020 (3 mois)**

**Mise à l'enquête du projet de SCOT**

→ **Vers Septembre 2020 (1 mois)**

**Approbation du SCOT**

→ **Vers Début 2021**



# Merci pour votre participation



CABINET DE CURIOSITÉ